

DOSSIER DE PRESSE

EQUIPEMENTS

De grandes inégalités territoriales

Dans de nombreux EPLE, l'EPS est empêchée, dénaturée, ses contenus sont appauvris par le manque d'équipements proches, variés, fonctionnels et adaptés à la pratique scolaire. Les inégalités territoriales sont grandes, y compris au sein d'une même région, voire d'un même département.

ET POURTANT VOICI CE QUE DISENT

<u>Le code de l'éducation</u>, Art. L 214-4 du code de l'Education (modifié par la L 03-339 du 14/04/03 et l'ordonnance 06-460 du 21/04/06) – extraits :

- I. les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement (...)
- II. Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (...)

Le guide d'accès aux équipements du ministère de l'EN* (Ed Repères - Sceren – CNDP-CRDP- 2012) :

Extraits tirés de l'Edito signé de J.M. BLanquer, actuel ministre de l'EN, lorsqu'il était Directeur Général de l'enseignement scolaire (DGESCO):

« (...) La mise en place des programmes et des référentiels nationaux de certification aux examens en EPS induit la nécessité d'un accès aux installations sportives et d'une répartition équitable de celles-ci. (...)

S'appuyant sur les exigences liées à l'application des programmes de l'EPS, ce guide précise plus largement, la nature des équipements indispensables aux pratiques sportives scolaires. Il apporte également une indication en précisant le niveau d'équipement de référence pour l'enseignement de l'EPS dans le second degré, permettant ainsi d'apprécier le nombre et la nature des aires de travail selon la taille de l'établissement et le nombre d'enseignants ». (voir tableau ci-dessous)

Selon le guide du MEN : Un espace de travail = 1 classe + 1 enseignant Cet espace de travail doit être un espace couvert pour 2/3 du temps

ET POURTANT (citez des exemples et complétez avec les revendications spécifiques et prioritairement des equipements intra-muros)

<u>Votre établissement</u>: Ex pour un clg 550 élèves

Le gymnase est accessible seulement 24h/semaine : il manque 8h d'ouverture et il faut le rénover (ex refaire des tracés)

Pas de salle annexe pour enseigner la gymnastique, la danse, etc : il faudrait en construire une dans l'enceinte du clg

L'accès à la piscine est de 3 créneaux/semaine de septembre à décembre: il manque 10 semaines (ou il manque 2 créneaux/semaine), etc.

Ou aux collèges du département :

Aucun collège n'a accès à une salle annexe

3 clgs (sur 60) peuvent programmer des APPN

2 clgs (sur 60) ont une piste en tartan pour l'athlétisme, etc.

Ou aux lycées de la région :

3 lycées (sur 30) ont accès à un gymnase sur tous les créneaux de la semaine, etc.

Avec la perspective des JOP 2024, il nous tarde d'avoir nous aussi une part de l'« héritage » promis !

Le SNEP-FSU engage une campagne particulière « Equipements » pour que la puissance publique prenne des décisions et agisse en ce sens.

